

Résumé de l'étude d'impact *Langues et justice*

Cette étude est une réflexion philosophique sur la décision rendue en 2013 par la Cour suprême du Canada *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*¹. Dans cette affaire, le gouvernement de la Colombie-Britannique s'était opposé au dépôt en preuve de documents unilingues français dans le cadre d'un recours reprochant à ce gouvernement la violation du droit à l'instruction dans la langue de la minorité garanti par l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. La cour, après avoir conclu qu'une loi coloniale prescrivant l'usage exclusif de l'anglais dans les instances civiles était toujours en vigueur, a donné raison au gouvernement.

L'auteure, Laudan Vaezmir, analyse cette décision à la lumière de la notion de justice linguistique développée par Philippe Van Parijs, un juriste et philosophe flamand. Pour Van Parijs, l'avènement de l'anglais en tant que langue seconde systématiquement adoptée pour communiquer à travers le monde (*lingua franca*) est souhaitable. Selon lui, la justice linguistique nécessite qu'une seule langue soit officielle sur un territoire.

L'auteure Laudan Vaezmir critique la théorie du juriste flamand et démontre son désaccord avec cette conception territoriale de la justice linguistique. Elle soutient que ce sont notamment les principes du bilinguisme et de la protection des minorités prévus par la Constitution canadienne qui doivent servir à interpréter les droits linguistiques. L'auteure déplore la décision de la Cour suprême qui, selon elle, maintient la domination de l'anglais sur le français et accentue l'injustice linguistique au Canada. L'auteure conclut que la récente décision de la Cour suprême reflète la théorie de Van Parijs.

¹ *Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique c. Colombie-Britannique*, 2013 CSC 42, [2013] 2 RCS 774, en ligne: <http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/en/item/13186/index.do>.